

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS209

présenté par
M. Robinet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, après la première occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , les établissement de santé publics ou privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer l'ensemble des acteurs de santé à la mise en œuvre de la politique de santé. Il en va de la cohésion et de l'efficacité de la gouvernance de notre système de santé.